

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU NORD.

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA **COMMUNE D'HEM-LENGLET**

Nombre de membres:	
En exercice:	14
Présents :	12
Voitants :	12

Date de convocation et d'affichage : 18 Février deux mil vingt-trois

Séance du : **L'an deux mil vingt-trois, le lundi 06 mars à 19 heures 30 minutes**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Yvette BLANCHARD, Maire.

Présents :

Mme DE COCK Stéphanie - Mme HOSSELET Jeannine - Mme BLANCHARD Yvette –  
M. DUPONT François – M. DESCAMPS Laurent – M. DEL FABRO Gérald – M. COUELLE  
Jean-Luc - M. DUBIEL Michaël - Mme LELEU Nathalie - M. NOËL Nicolas - Mme JOOSTEN  
Denise- Mme KLEINERT Jessy

Absentes Excusées : M. VAN MOORLEGHEM Yoann – Mme D'HALLUIN Chantal

Secrétaire de séance : Madame DE COCK Stéphanie

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UNE DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE COMMUNE AU  
SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRESIS »**

Madame le Maire fait lecture d'une lettre et d'une délibération du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » relatives à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune « SAINT SOUPLET-ESCAUFORT » au sein du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les communes membres sont invitées à se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'adhésion de la commune de SAINT SOUPLET-ESCAUFORT au SIVU « Murs mitoyens du Cambrésis » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**SIGNATURE DE LA CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE)**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), impulsé par la CNAF depuis 2006, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, est remplacé par un nouveau cadre contractuel d'intervention intitulé Convention Territoriale Globale (CTG). La commune était signataire d'un CEJ.

Cette Convention Territoriale Globale traduit, à l'échelle intercommunale, les orientations stratégiques définies à partir d'un diagnostic partagé entre les acteurs (collectivités, structures gestionnaires et partenaires) et la CAF du Nord en matière de services aux familles. Elle couvrira les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance,

jeunesse, parentalité, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf du Nord et des collectivités à poursuivre leurs financements aux services des familles du territoire.

La CTG s'appuie sur un projet social de territoire à l'échelle de l'EPCI (cf annexe 1 : délibération CAC du 15/12/2022). Les thématiques abordées viennent ainsi croiser l'organisation des compétences des communes, des SIVOM et de l'EPCI (cf annexe 2 : organisation des compétences).

La CTG sera assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet de territoire.

Sa signature conditionne le maintien d'un financement par la collectivité des actions inscrites dans le CEJ arrivé à échéance le 31/12/2022. Pour ces actions, la CAF du Nord s'engage à pérenniser ses financements par le biais des bonus territoires calculés sur les périmètres de compétence. Ceux-ci seront versés directement aux différents gestionnaires d'équipement.

Si la commune souhaite développer une offre dans le domaine de la petite enfance, créer un poste de chargé de coopération ou faire appel à une ingénierie ponctuelle pour l'aider à mettre en œuvre une action du projet de territoire, la CTG prévoit des financements forfaitaires tels que déclinés en annexe 3 : Bonus territoire CTG. Ce développement d'actions doit être concerté et s'appuiera sur les nouveaux leviers de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 qui sera signée entre la CNAF et l'Etat.

La signature de la CTG couvrira la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Suite à la présentation de ces nouvelles modalités de contractualisation, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans la CTG au côté de la Caf du Nord et d'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette CTG.

### **DÉLIBÉRATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CHAUDIERE**

Madame Le Maire précise qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école, Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à présenter des dossiers de subvention pour le changement de la chaudière de l'école.

### **DÉLIBÉRATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN DÉFIBRILLATEUR**

Madame Le Maire précise qu'il est nécessaire de mettre un défibrillateur à l'école, Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à présenter un dossier de subvention pour l'achat d'un défibrillateur pour l'école.

Pour extrait conforme  
Ainsi fait les jours, mois et an susdits  
Le Maire, Yvette BLANCHARD

*Y. Blanchard*

